ART. 41 N° **4963** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 4963

présenté par M. Sirugue

## **ARTICLE 41**

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

«, respectivement, aux articles L. 1233-29 et »

les mots:

« à l'article ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel visant à supprimer la référence à l'article du code du travail relatif à la procédure de licenciement dans les entreprises de moins de 50 salariés, qui ne sont pas concernées par cet article.